

**Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement d'un petit train
Pour la chasse aux œufs de Pâques**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 20 mars 2025, par laquelle l'association INITIATIVES D'OZ - 2, rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 20 avril 2025 une « chasse aux œufs de Pâques » dans le parc de la Doutre, de réserver une zone de stationnement rue du Lavoir, face à l'entrée du Parc, pour le petit train touristique qui circulera dans la ville à cette occasion et de réserver un emplacement au droit du parc Jacques Oudry pour stationner le véhicule portant le petit train,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 20 avril 2025 de 00h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Une zone de stationnement, face à l'entrée du parc de la Doutre, rue du Lavoir à Ozoir-la-Ferrière, sera réservée au petit train qui circulera durant la manifestation,

- Un emplacement au droit du parc Jacques Oudry sera réservé au véhicule portant le petit train,

Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les emplacements réservés, sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le même jour, de 10h à 17h00, l'association INITIATIVES D'OZ est autorisée à organiser « la chasse aux œufs de Pâques » dans l'enceinte du parc de la Doutre, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière et à faire circuler le petit train touristique dans la ville.

ARTICLE 3 : Ce petit train devra emprunter l'itinéraire suivant muni du présent arrêté : *sortir du parc de la Doutre, prendre avenue du Général de Gaulle, rond-point de la Mairie, avenue du Général Leclerc, rond-point Anne-Frank, avenue du Général Leclerc, rue de Braque, rue du Lavoir et retour à l'entrée du parc de la Doutre.*

ARTICLE 4 : Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : L'association INITIATIVES D'OZ prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 mars 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

